



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ    PARLAMENTO EUROPEO    EVROPSKÝ PARLAMENT    EUROPA-PARLAMENTET  
EUROPÄISCHES PARLAMENT    EUROOPA PARLAMENT    ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ    EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPÉEN    PARLAIMINT NA HEORPA    PARLAMENTO EUROPEO    EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS    EURÓPAI PARLAMENT    IL-PARLAMENT EWROPEW    EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI    PARLAMENTO EUROPEU    PARLAMENTUL EUROPEAN  
EURÓPSKY PARLAMENT    EVROPSKI PARLAMENT    EUROOPAN PARLAMENTTI    EUROPAPARLAMENTET

## Questions fréquemment posées sur les députés européens et le Parlement européen

[Pouvoirs du Parlement et procédures législatives](#)

[Combien de députés?](#)

[Comment sont nommés le Président de la Commission et les commissaires?](#)

[Le Parlement européen en chiffres](#)

[Combien de langues sont utilisées au PE?](#)

[Salaires et pensions des députés](#)

[Indemnités des députés](#)

[Dispositions relatives au personnel: assistants parlementaires](#)

[Pourquoi le Parlement européen se déplace-t-il entre Bruxelles et Strasbourg?](#)

[Formation des groupes politiques](#)

[Vérification des pouvoirs des nouveaux députés](#)

[Réduire l'empreinte carbone du Parlement européen](#)

# Questions fréquemment posées

## Pouvoirs du Parlement et procédures législatives

Pour l'immense majorité de la législation de l'Union européenne, le Parlement adopte les lois conjointement avec le Conseil. La procédure législative ordinaire – procédure de codécision – couvre, notamment, les domaines ci-après: marché unique, libre circulation des travailleurs, services, agriculture, pêche, sécurité énergétique, visas, asile, immigration, justice et affaires intérieures, politique des consommateurs, réseaux transeuropéens de transports, environnement, culture (mesures incitatives), recherche (programme-cadre), exclusion sociale, santé publique, lutte contre la fraude affectant l'Union européenne, incitations à combattre la discrimination, mesures spécifiques de soutien à l'industrie, actions de cohésion économique et sociale et statut des partis politiques européens.

Dans quelques domaines, des procédures décisionnelles particulières s'appliquent lorsque le Parlement se limite à émettre un avis sur une proposition de la Commission. Dans ce cas, avant de se prononcer sur la proposition de la Commission, le Conseil doit recevoir la position du Parlement, mais il n'est pas lié par celle-ci. La fiscalité est le domaine législatif le plus important auquel la procédure de consultation continue à s'appliquer. Pour être adoptée, la législation dans ce domaine requiert également l'unanimité au sein du Conseil.

Dans d'autres cas, l'approbation du Parlement est nécessaire pour qu'une décision puisse être adoptée. Ici, le vote se limite purement et simplement à un "oui" ou "non", contraignant. Ce vote s'applique notamment dans le cas de l'adhésion de nouveaux États membres ou d'accords internationaux conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, voire des groupes de pays tiers. Il en va de même pour la décision finale relative à la désignation de la Commission européenne.

# Questions fréquemment posées

## Combien de députés?

Comme prévu par le traité de Nice, 736 députés ont été élus en juin 2009.

Le traité de Lisbonne porte à 751 le nombre des députés à compter des élections européennes en 2014. Les États membres de l'UE ont accepté une modification du traité pour permettre qu'un nombre supplémentaire de députés puisse siéger préalablement au Parlement, mais cette modification du traité doit encore être ratifiée par les 27 États membres.

À titre transitoire, les trois députés que l'Allemagne devrait perdre avec l'application du traité de Lisbonne achèveront leur mandat, augmentant ainsi provisoirement le nombre de députés de 751 à 754.

Les 18 députés supplémentaires (les 751 de Lisbonne moins les 736 de Nice, plus les 3 députés allemands non encore déduits) seront répartis comme suit entre les États membres: - France: 2 - Royaume-Uni: 1 - Italie: 1 - Espagne: 4 - Pologne: 1 - Pays-Bas: 1 - Suède: 2 - Autriche: 2 - Bulgarie: 1 - Lettonie: 1 - Slovaquie: 1 - Malte: 1

# Questions fréquemment posées

## Comment sont nommés le Président de la Commission et les commissaires?

### ***Le Président de la Commission***

Avec le **traité de Lisbonne**, le rôle du Parlement dans la nomination du Président de la Commission devient encore plus important car il faut une majorité qualifiée des membres composant le Parlement pour l'approuver et non plus uniquement la majorité des députés présents lors du vote.

Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement son candidat au poste de Président de la Commission, en tenant compte des résultats des élections européennes et après avoir procédé à des consultations appropriées.

Le Président de la Commission est ensuite élu par une majorité des membres qui composent le Parlement.

Si le candidat n'a pas obtenu la majorité requise, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, dispose d'un mois pour proposer un nouveau candidat (traité de Lisbonne, article 9 D, paragraphe 7).

### ***Les commissaires***

Le Conseil, agissant d'un commun accord avec le Président élu, approuve la liste des commissaires désignés.

Ces commissaires désignés se présentent d'abord devant les commissions parlementaires de leur futur domaine de compétences. Les auditions sont publiques. À cette occasion, ils font une déclaration suivie d'une séance de questions-réponses avec les députés.

Le Président élu de la Commission européenne présente ensuite le collège de commissaires et le programme de travail lors d'une séance plénière du Parlement. Cette déclaration est suivie d'un débat. Le Président de la Commission, le Haut-Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les autres membres de la Commission sont ensuite soumis, en tant que collège, à un vote d'approbation du Parlement.

Le Parlement peut décider de reporter le vote à la session suivante (article 99 du règlement du PE).

Lorsque le Parlement a donné son accord, le Président et les commissaires sont nommés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée.

Dans les cas de changement substantiel de portefeuille au cours du mandat de la Commission, de vacance ou de nomination d'un nouveau commissaire suite à l'adhésion d'un nouvel État membre, les commissaires concernés se présentent une nouvelle fois devant les commissions parlementaires compétentes, selon l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.

# Questions fréquemment posées

## Le Parlement européen en chiffres

Le PE est la première assemblée démocratique au monde. Les statistiques ci-après offrent un aperçu des activités menées durant la législature 2004-2009.

### *Travaux parlementaires*

Dans le cadre de la **procédure de codécision**, le Parlement européen adopte la législation conjointement avec le Conseil des ministres de l'UE, les deux institutions se trouvant sur un pied d'égalité. Durant la législature 2004-2009, le PE a amendé et voté **483 actes en codécision**, dont 351 en première lecture, 110 en deuxième lecture et 22 à l'issue d'une procédure de conciliation.

Lorsqu'il est appelé à fournir un **avis conforme**, le Parlement peut adopter ou rejeter un acte, mais il ne peut en aucun cas demander à ce qu'il soit modifié. Cette procédure s'applique principalement aux accords internationaux, ainsi qu'à l'adhésion de nouveaux Etats membres. Durant la législature 2004-2009, **63** votes de ce type ont eu lieu. Dans le cadre du traité de Lisbonne, une **procédure d'approbation** similaire s'applique désormais à un éventail plus large d'accords sur lesquels le Parlement ne pouvait, auparavant, voter de manière contraignante.

Dans le cadre de la procédure de **consultation**, l'avis du Parlement européen est obligatoire mais c'est le Conseil des ministres qui adopte la décision finale. Cette procédure a été appliquée lors de la législature précédente, aux décisions en matière de fiscalité, d'agriculture et de justice, notamment, toutefois, ces deux derniers domaines sont désormais régis par la procédure de codécision. Durant la législature 2004-2009, le PE a adopté **633** rapports de consultation.

Le Parlement a aussi son mot à dire, sur pied d'égalité avec les États membres, sur l'adoption du **budget** et sur les dépenses de l'UE, ainsi que sur la clôture des comptes de l'UE appelée "**décharge budgétaire**". **216** décisions de ce type ont été adoptées durant la législature 2004-2009.

En complément de ses décisions législatives et budgétaires, le Parlement européen a adopté **660 rapports d'initiative** et **593** résolutions dans lesquelles il a exprimé des avis non-contraignants sur des sujets d'importance pour les députés. Par ailleurs, **37 déclarations écrites** ont été signées par plus de la moitié des membres et ainsi approuvées officiellement.

Au total, **2 924 textes** ont été approuvés en session plénière durant la législature 2004-2009, dont 1 355 actes législatifs.

Les commissions parlementaires, les groupes politiques et les députés ont déposé un total de **48 747 amendements** en plénière. **30 067** d'entre eux ont été approuvés, dont **15 189** dans le cadre de la procédure de codécision.

# Questions fréquemment posées

Le PE a aussi tenu **49 séances solennelles** pendant lesquels des invités de marque ont prononcé des allocutions en plénière. Le plus court de ces discours a été donné par la reine Beatrix des Pays-Bas le 26 octobre 2004 (19 minutes), et le plus long par la militante colombienne Ingrid Betancourt le 8 octobre 2008 (50 minutes).

# Questions fréquemment posées

## ***Le personnel du PE***

En mai 2009, le **personnel permanent et temporaire du PE** (y compris celui des groupes politiques) était réparti comme suit:

<b>TOTAL</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Strasbourg</b>	<b>Luxembourg</b>	<b>Autres lieux</b>
<b>6166</b>	3270	80	2568	248

La majorité des membres du personnel du PE (60%) sont des femmes.

La moyenne d'âge de ce personnel est de 47 ans. Elle est de 50 ans pour les ressortissants des anciens États membres et de seulement 34 ans pour ceux des nouveaux États membres.

**La direction générale de la traduction est plus grand service du Parlement;** elle compte pour **21,5% des postes** au sein du secrétariat du PE. Si on y ajoute les interprètes et les juristes linguistes, le personnel occupé à des tâches linguistiques représente **un tiers du personnel total**.

En mai 2009, les députés comptaient **1 510 assistants accrédités**.

Le Parlement européen utilise aussi les services d'employés du secteur privés pour la gestion de ses bureaux, ses services informatiques, le nettoyage et les services de restauration. Les journalistes, les visiteurs et les lobbyistes portent parfois à 10 000 le nombre de personnes présentes dans les enceintes du Parlement sur ces trois lieux de travail.

## ***Budget***

**Pour 2011, le budget du Parlement européen se monte à 1 675 milliard d'euros (soit approximativement 3,34 euros par habitant de l'UE).** Sur ce total, 320 millions d'euros sont consacrés aux bâtiments, meubles, équipements et autres dépenses similaires, 563 millions d'euros au personnel (permanent et temporaire), 218 millions d'euros aux dépenses des députés, 187 millions d'euros à leurs assistants, et 135 millions d'euros à d'autres services extérieurs.

## ***Bâtiments***

Conformément à une décision prise par les chefs d'État et de gouvernement (Conseil européen), le Parlement européen dispose de trois lieux de travail - Strasbourg (son siège officiel), Bruxelles et Luxembourg.

	<b>TOTAL</b>	<b>Bruxelles</b>	<b>Strasbourg</b>	<b>Luxembourg</b>
Nombre de bâtiments	<b>24</b>	14	4	6
Surface en m <sup>2</sup>	<b>1 069 569</b>	532 104	338 659	198 806
Salles de réunion (dont hémicycle)	<b>156</b>	97	51	8

# Questions fréquemment posées

## ***Lobbyistes accrédités et journalistes***

Près de 4 322 lobbyistes représentant 1 699 organisations étaient enregistrés au Parlement européen en mai 2009. Près de 1 000 journalistes étaient accrédités auprès de l'ensemble des institutions européennes (PE compris), et 100 seulement auprès du Parlement.



# Questions fréquemment posées

## Combien de langues sont utilisées au PE?

Les députés ont le droit de s'exprimer, d'écouter les débats et de lire les documents parlementaires dans l'une des 23 langues officielles de l'UE. Chacun de leurs discours dans l'une de ses langues communautaires est interprété simultanément dans toutes les autres.

Avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et la reconnaissance de l'irlandais comme langue officielle à la même époque, le nombre total de langues communautaires est passé à 23: le bulgare, le tchèque, le danois, le néerlandais, l'anglais, l'estonien, le finnois, le français, l'allemand, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, l'espagnol et le suédois.

Les combinaisons linguistiques possibles à partir de ces 23 langues sont au nombre de 506 (23 x 22).

En règle générale, chaque interprète ou traducteur travaille vers sa langue maternelle. Toutefois, pour assurer une couverture dans toutes les combinaisons possibles, le Parlement a mis en place un système de langues "relais": un intervenant ou un texte sont ainsi interprétés d'abord dans l'une des langues utilisées les plus couramment (anglais, français ou allemand) et ensuite vers les autres.

L'**interprétation** et la **traduction** sont deux métiers bien différents: les interprètes transmettent en temps réel les interventions orales d'une réunion dans une autre langue, tandis que les traducteurs travaillent sur base de documents écrits qu'ils doivent reproduire de façon fidèle dans la langue voulue.

Le Parlement emploie environ 430 interprètes à temps plein et utilise les services d'environ 2 500 interprètes indépendants. Entre 800 et 1 000 interprètes sont à disposition pendant les sessions plénières.

Le Parlement emploie près de 700 traducteurs qui ont traduit l'équivalent de 1 220 775 pages en 2007.

Les dépenses du Parlement en matière de multilinguisme se sont montées à 484 millions d'euros en 2008, ce qui représente un tiers de ses dépenses totales.

# Questions fréquemment posées

## Salaires et pensions des députés

### Salaires

Tous les membres du Parlement européen perçoivent la même rémunération depuis juillet 2009, date de l'entrée en vigueur d'un statut uniforme.

Le salaire mensuel des députés, avant impôt, est de 7 956,87 euros en 2011. Il sera à la charge du budget du PE et soumis à l'impôt européen, ce qui fait un montant net de 6 200,72 euros. Les États membres peuvent aussi le soumettre à un impôt national. Ce salaire de base a été fixé à 38,5% de celui d'un juge de la Cour de justice européenne.

Les députés qui siégeaient au Parlement européen avant les élections de 2009 ont eu la possibilité de rester soumis au régime de rémunération national antérieur, de même pour l'indemnité de fin de mandat et les pensions, pour toute la durée de leur appartenance au PE.

### Pensions

Les députés ont le droit à bénéficier d'une pension à partir de 63 ans. Celle-ci représente 3,5 % de l'indemnité pour chaque année entière de service, avec un maximum de 70 % au total. Le coût de ces pensions est pris en charge par le budget du Parlement.

# Questions fréquemment posées

## Indemnités des députés

Une part importante des activités des députés s'effectue loin de chez eux et différentes indemnités sont prévues pour couvrir les dépenses afférentes.

### Frais de voyage

La plupart des réunions du Parlement européen, notamment les sessions plénières, les réunions des commissions parlementaires et les réunions des groupes politiques, ont lieu à Bruxelles ou à Strasbourg. Les députés ont droit à un remboursement des frais effectifs de leurs transports nécessaires pour assister à ces réunions. Ils seront tenus de fournir des preuves de paiement et la hauteur du remboursement sera plafonnée pour chaque trajet au tarif correspondant d'un billet d'avion en classe affaires, d'un billet de train en première classe ou de 0,50 euros par kilomètre en cas d'utilisation d'une voiture. A ceci s'ajouteront des indemnités forfaitaires basées sur la distance et la durée du trajet pour couvrir les autres frais de voyage (par exemple péage d'autoroute, supplément pour excès de bagages ou frais de réservation).

Les députés ont également droit à un remboursement maximum de 4 243 euros par an pour les autres déplacements effectués hors de leur État membre d'origine dans le cadre de leurs activités, ainsi qu'au remboursement d'un maximum de 24 voyages aller-retour dans leur État membre. Le régime antérieur - indemnité de voyage forfaitaire pour les déplacements à Bruxelles et à Strasbourg arrive à expiration en juin 2009.

### Indemnité journalière (également appelée "indemnité de subsistance")

Le Parlement verse une indemnité forfaitaire de 304 euros par jour d'activité officielle moyennant signature d'un registre de présence. Cette indemnité couvre les notes d'hôtel, les repas et autres frais. Les jours de vote en séance plénière, si le député n'est pas présent à la moitié des votes par appel nominal, l'indemnité est réduite de moitié.

Pour les réunions tenues hors de l'UE, l'indemnité se chiffre à 152 euros (dans ce cas aussi, moyennant signature du registre), les notes d'hôtel étant remboursées séparément.

### Indemnité de frais généraux

Cette indemnité forfaitaire est destinée à couvrir les frais de location de bureaux et les frais de gestion, frais de téléphone et de correspondance, achat d'ordinateurs et d'appareils téléphoniques. L'indemnité est réduite de moitié pour les députés qui, sans justification, n'assistent pas à la moitié des séances plénières au cours d'une année parlementaire (septembre à août).

En 2011, l'indemnité s'élève à 4 299 euros par mois.

### Frais médicaux

Les députés ont droit au remboursement, à concurrence des deux tiers, de leurs frais médicaux. Abstraction faite du taux de remboursement, les modalités du régime sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux fonctionnaires européens.

# Questions fréquemment posées

## Autres droits

Le Parlement met à la disposition des députés des bureaux équipés à Bruxelles et à Strasbourg. Les députés peuvent utiliser les véhicules officiels du Parlement pour leurs déplacements officiels dans l'une ou l'autre ville.

# Questions fréquemment posées

## Dispositions relatives au personnel: assistants parlementaires

Les députés peuvent recruter le personnel de leur secrétariat à leur gré dans la limite d'un budget fixé par le Parlement. Les assistants accrédités des députés qui seront élus en juin 2009, c'est-à-dire ceux qui seront affectés à Bruxelles (ou à Strasbourg et Luxembourg) seront gérés directement par l'administration du PE suivant les conditions d'emploi du personnel non permanent de l'UE. Les assistants affectés dans les États membres des députés seront gérés par des payeurs délégués agréés, de façon à garantir des conditions adéquates en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

Pour 2011, le montant mensuel prévu pour tous ces frais se chiffre à **21 209** euros par député. Ce montant n'est pas versé au député lui-même.

Un maximum d'un quart de ce budget peut être utilisé pour des services fournis par des prestataires choisis par le député – par exemple des études d'expert sur un thème particulier.

En principe, le député ne peut plus engager de proche parent mais une période de transition a été prévue pour ceux qui étaient employés au cours de la législature précédente.

# Questions fréquemment posées

## Pourquoi le Parlement européen se déplace-t-il entre Bruxelles et Strasbourg?

En 1992, les gouvernements nationaux de l'UE ont décidé à l'unanimité de fixer définitivement les sièges des institutions de l'UE. Cette décision s'étend aux modalités de fonctionnement du Parlement européen: le siège officiel et le lieu de la plupart des plénières est fixé à Strasbourg; les commissions parlementaires tiennent leurs réunions à Bruxelles et le secrétariat du Parlement européen (les services administratifs) est établi à Luxembourg. En 1997, l'ensemble de ce dispositif a été incorporé au Traité sur l'UE.

Toute modification de ce dispositif nécessiterait un nouveau traité adopté à l'unanimité par les 27 États membres et ratifié par chacun des parlements nationaux.

## Combien cela coûte-t-il?

Les dépenses additionnelles liées à la répartition des activités politiques du Parlement entre Bruxelles et Strasbourg représentent quelque 10 millions d'euros pour chacune des douze périodes de session de l'année.

## Origine de cette situation

La décision de 1992 a formalisé la situation existante à l'époque et qui résulte d'un compromis élaboré au fil des ans.

Lorsque la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée en 1952, ses institutions ont été implantées à Luxembourg. Le Conseil de l'Europe (organisme intergouvernemental mis en place au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale) était déjà installé à Strasbourg et avait mis son hémicycle à la disposition de l'Assemblée commune de la CECA, devenue plus tard le Parlement européen. Strasbourg devint le lieu principal des réunions plénières du Parlement mais des réunions extraordinaires ont également eu lieu à Luxembourg dans les années 1960 et 1970.

Après la création de la Communauté économique européenne en 1958, une part importante des activités de la Commission européenne et du Conseil des ministres s'est concentrée à Bruxelles. Étant donné que le Parlement est appelé à suivre de près le travail de ces deux institutions et à interagir avec elles, les députés ont décidé au fil du temps d'organiser leurs activités à Bruxelles. Au début des années 1990, le régime actuel était plus ou moins déjà en place, avec des réunions de commissions parlementaires et de groupes politiques à Bruxelles et les sessions plénières à Strasbourg. Une proportion importante du personnel administratif du Parlement est affectée à Luxembourg.

# Questions fréquemment posées

Dans les années 1990, les autorités belges ont soutenu la construction d'un hémicycle et de bureaux du PE à Bruxelles, tandis que les autorités françaises ont construit un nouveau bâtiment spécifique pour le PE à Strasbourg. Initialement, le Parlement a loué ces locaux mais il les a acquis entretemps pour réduire à terme ses frais de fonctionnement.

# Questions fréquemment posées

## Formation des groupes politiques

Les députés peuvent former des groupes politiques en fonction de leurs affinités. Un groupe politique doit comprendre au moins 25 députés, élus dans au moins un quart des Etats membres (soit au moins 7 pays). Aucun député ne peut appartenir à plus d'un groupe politique.

Dès qu'un groupe est formé, une notification formelle doit être adressée au Président précisant le nom du groupe, ses membres et son bureau.

Le Parlement n'a pas à vérifier l'affinité politique des membres d'un groupe. Lorsqu'ils forment un groupe, les députés reconnaissent par définition qu'ils ont une affinité politique. Seulement lorsque cette affinité, le Parlement se doit de vérifier que la formation du groupe s'est faite conformément aux règles.

Les groupes politiques sont dotés d'un secrétariat et d'une assistance administrative financés par le budget du PE. Le Bureau du Parlement fixe les règles relatives à la gestion et à l'audit de ces fonds et de ces services.

Les députés "non-inscrits" (ceux qui n'appartiennent à aucun groupe politique) sont aussi dotés d'un secrétariat et bénéficient de droits fixés selon les règles du Bureau.

Les comptes annuels des groupes sont publiés ici:

[http://www.europarl.europa.eu/groups/accounts\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/groups/accounts_fr.htm)

## ***Attribution des sièges dans l'hémicycle***

La répartition des places dans l'hémicycle se fait entre les groupes politiques, les députés non-inscrits et les représentants des institutions de l'UE. Elle est décidée par la Conférence des présidents des groupes politiques.



# Questions fréquemment posées

## Vérification des pouvoirs des nouveaux députés

Les pouvoirs des nouveaux députés sont vérifiés après leur élection pour vérifier qu'ils n'exercent pas de fonctions incompatibles avec le statut de membre du Parlement européen. Sont notamment "incompatibles" les fonctions suivantes: membre d'un gouvernement ou d'un parlement d'un Etat membre de l'UE, membre de la Commission européenne, de la Cour européenne de justice, du directoire de la Banque centrale européenne, de la Cour des comptes ou de la Banque européenne d'investissement. Le personnel des institutions européennes ou des organes mis sur pied au titre des Traités de l'UE pour gérer les fonds communautaires ne peuvent aussi être députés.

Après les élections européennes, le Président du Parlement européen demande aux Etats membres de l'UE de communiquer les noms des élus et de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute incompatibilité de fonction.

Avant d'occuper leurs sièges, les nouveaux députés européens dont l'élection a été notifiée au Parlement doivent signer une déclaration écrite attestant qu'ils n'occupent pas de fonction incompatible avec celle de député européen, conformément à l'article 7(1) or (2) de l'Acte communautaire relatif à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct du 20 septembre 1976. Cette déclaration doit être faite au plus tard six jours avant la session constitutive du Parlement, c'est-à-dire, pour la législature 2009-2014, au plus tard le 8 juillet.

Les pouvoirs des nouveaux députés sont vérifiés par la commission des affaires juridiques du PE; qui réalise un rapport sur la base des notifications faites par les Etats membres et vérifiées par le Parlement. Le Parlement établit ensuite la validité du mandat de chaque nouveau député élu et tranche sur tous les litiges relatifs à l'Acte du 20 septembre 1976, sauf si ceux-ci ont pour origine des lois électorales nationales.

Lorsqu'une incompatibilité de fonction est établie, le Parlement "fait état d'une vacance de poste".

# Questions fréquemment posées

## Réduire l'empreinte carbone du Parlement européen

Le Bureau du Parlement a adopté en octobre 2008 un plan de mesures concrètes pour permettre au PE d'atteindre son objectif de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 30% d'ici à 2020.

Le Parlement a déjà réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 17% lorsqu'il est passé à 100% d'électricité verte en 2008, et il est la seule institution européenne à avoir reçu la certification de gestion environnementale EMAS pour sa promotion d'une gestion efficace de l'énergie, de l'eau et du papier sur tous les lieux de travail (Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg).

Le Parlement dispose de plus de un million de mètres carrés de bâtiments à ventiler, à chauffer et à entretenir. Sa consommation d'énergie est répartie comme suit: énergie et gaz naturel (32%), transport de personnel (28%), équipements et services (20%), biens immobiliers tels que les bâtiments et les équipements lourds (19%) et refroidissement (1%).

### ***Des bâtiments respectueux de l'environnement***

Le Parlement a récemment inauguré deux nouveaux bâtiments à Bruxelles, baptisés des noms de Willy Brandt et József Antall, qui disposent d'un bassin de récupération des eaux de pluie d'une capacité de 145 000 litres pour l'alimentation des chasses d'eau des toilettes. Ils sont aussi équipés de huit panneaux solaires rotatifs pour chauffer l'eau et les bureaux et de détecteurs qui éteignent automatiquement la lumière, le chauffage et la ventilation lorsqu'un bureau est vide.